



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### frais d'appareillage

Question écrite n° 5665

#### Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le non-remboursement par l'assurance maladie des ombrelles posées par cathétérisme cardiaque dans le cas de communication inter-auriculaire. Il semble, en effet, que la pose de ces ombrelles, précédemment prises en charge par la sécurité sociale, ait été interrompue en raison des risques de cassure qu'elles présentaient. Une autre catégorie d'ombrelles existerait, plus fiable, mais sensiblement plus onéreuse et de ce fait non admise en remboursement. Les patients seraient, de ce fait, conduits à subir des opérations à cœur ouvert qui entraînent des coûts huit fois supérieurs. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne lui paraîtrait pas plus judicieux, dans l'intérêt des malades et dans le souci du bon équilibre de l'assurance maladie, d'admettre ces dispositifs au remboursement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Adrien Zeller](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5665

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3793

**Question retirée le :** 20 avril 1998 (Retrait à l'initiative de l'auteur)